



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes de l'Université de Montpellier sont inscrits au RNCP et sont accessibles à la VAE.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation



2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)



3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur



4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Le choix du diplôme se fait lors des contacts avec :

- le SCUIO-IP de l'Université de Montpellier,
- le service VAE du Service de Formation Continue,
- les espaces conseil VAE,
- les centres de bilan de compétences,
- les opérateurs du CEP.

Vous pouvez assister à une réunion d'information sur le dispositif de la Validation des acquis (VAP et VAE) animée par le Service de Validation des Acquis ou demander un rendez-vous individuel en face à face ou téléphonique à ce service.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Le Service de Validation des Acquis vous propose un **accompagnement** méthodologique facultatif, individualisé pour la **rédaction de votre livret 2** (dossier définitif de VAE).
- L'objectif est de **faire ressortir votre expérience professionnelle, vos compétences**, de les confronter aux compétences requises pour l'obtention du diplôme. Vous tiendrez compte des **spécificités liées à votre parcours** professionnel et à votre. Pour cela vous vous appuyez sur le référentiel du diplôme.
- Lors de votre accompagnement, le responsable pédagogique pourra être sollicité.

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- 1** | Choix du diplôme et **1ère information** pour l'analyse de la demande (téléphone, courriel, face à face ou réunion d'information).
Le service de Validation des Acquis vous communique le dossier de recevabilité VAE par courriel.
- 2** | **Constitution du dossier**
Le service de Validation des Acquis étudie l'admissibilité administrative de votre demande puis transmet votre dossier au responsable pédagogique pour avis sur la faisabilité de votre projet. Enfin, le service vous communique l'avis de recevabilité.
- 3** | Le service de Validation des Acquis vous apporte son expertise pour la mobilisation des **aides à la VAE** (financement individuel ou par un financeur).
Il vous aide pour la **construction du livret 2** avec un accompagnement méthodologique, facultatif mais fortement recommandé.
- 4** | **Transmission du dossier** un mois avant la présentation devant le jury.
- 5** | **Entretien** face au jury de VAE, sur convocation.
2 sessions : octobre/novembre et février/mars.
- 6** | **Résultat** du jury :
 - VAE totale,
 - VAE partielle avec préconisations du jury : reprise d'études ou production de travaux complémentaires,
 - Refus de validation.

Pour toute question sur la VAP et la VAE :

Courriel : sfc-vapvae@umontpellier.fr

Andréa ROBU : 04 34 43 21 96

Isabelle BENESY : 04 34 43 21 98

Rue Vendémiaire - Bât E

CS 29555

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Fax : 04 34 43 21 90



SUR INTERNET

<https://sfc.edu.umontpellier.fr/>

Dans la rubrique « Dispositifs », vous trouvez toutes les premières informations relatives aux dispositifs de VAE et de VAP et la liste des réunions d'information.

POUR QUEL COÛT ?

- **1 500 €** : 200 € de frais de gestion + 1 300 € de frais de VAE
- Pour tout complément d'informations sur les possibilités de prise en charge du financement de votre VAE, vous pouvez écrire au sfc-vapvae@umontpellier.fr

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70